



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



Sessione di u 6 maghju di u 2024
Session du 6 mai 2024

Decisione N° 2024-6
Décision N° 2024-6

Evoluzione istituzionale di a Camera di i Territori
Evolution institutionnelle de la Chambre des Territoires

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai, la Chambre des Territoires convoquée le 25 avril 2024 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean-Felix, ALBERTINI Don-Marc, ALESSANDRINI Anthony, ARRIGHI Fabien, , CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre-Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul-Louis, GIANNI Jean-Jacques GIOVANNANGELI Gilles, LECCIA Jean-Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie-France, ORSUCCI Jean-Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean-Marie, PERENEY Jean, POZZO DI BORGO Louis, ROCCHI Ange-Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange-Pierre

Etait absent, excusé et ayant donné pouvoir : M.

Etaient absents et excusés : MM.

BRUZI Benoît, DELPOUX Jean-Louis, MATTEI Jean-Marc, SBRAGGIA Stéphane

Etaient absents : MM.

BERLINGHI François, BERTOLOZZI Paul-Antoine, CECCOLI François-Xavier, CUCCHI Nicolas, FRANCESCHI Jean-Claude, GIUSEPPI Jean, MARCELLESII Pierre, MARCHETTI François-Marie, MAROSELLI Dominique, MORTINI Lionel, ROCCA Antoine, TIBERI François

- VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU** L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Les propositions d'évolution du statut de la Chambre des Territoires élaborées par le Bureau,
- VU** Les différentes contributions apportées par les membres de la Chambre des Territoires, jointes au présent rapport,
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2024-6, relatif à l'évolution institutionnelle de la Chambre des Territoires,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

A la majorité des membres présents :

Ont voté pour : (27) : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean-Felix, ALBERTINI Don-Marc, ALESSANDRINI Anthony, ARRIGHI Fabien, , CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre-Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul-Louis, GIANNI Jean-Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, LECCIA Jean-Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, ORSONI Marie-France, ORSUCCI Jean-Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean-Marie, PERENEY Jean, POZZO DI BORGO Louis, ROCCHI Ange-Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange-Pierre

S'est abstenu : (1) M.

MONDOLONI Christophe.

Commenté [BG1]: A remonter en tête de décision après "La Chambre des territoires"

DONNE ACTE de la présentation des propositions d'évolution du statut de la Chambre des Territoires élaborées par le Bureau, jointes en annexe de la présente décision.

SE FELICITE de l'ampleur et la qualité du travail réalisé.

DEMANDE que la mobilisation des territoires s'étende et se poursuive dans le cadre du processus en cours mené autour de l'autonomie de la Corse.

SOUHAITE que la Chambre ait plus de légitimité au moyen notamment :

- D'un changement statutaire au niveau de la Présidence de l'instance,
- D'une redéfinition de son action,
- D'une saisine de l'Assemblée de Corse afin de se prononcer sur les propositions d'évolution,
- De l'intégration de ces propositions au processus d'autonomie en cours.

SOUHAITE que la Chambre assure la solidarité entre tous les territoires de Corse, au-delà de la modification de son statut.

DEMANDE que les prérogatives des communes soient garanties dans l'évolution institutionnelle à venir.

ADOpte les deux amendements suivants :

- en page 14 du document joint en annexe du rapport, soit : « commission mixte paritaire » en lieu et place de « commission mixte »,
- en page 17, soit « un transfert à la Collectivité de Corse de la compétence de la compétence en concertation avec les autres collectivités de l'île » en lieu et place de : « un transfert à la Collectivité de Corse de la compétence de la compétence ».

Le Président de la Chambre des Territoires,



Gilles Simeoni